

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 juin 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention pour améliorer la sécurité des personnes circulant à l'intersection de la 5^e avenue et du boulevard Hébert dans le quartier Saint-Timothée.
- Demande d'information sur la légalité d'un permis émis pour la construction d'un quai dans le secteur de la Pointe Rousson.
- Demande d'information sur la demande d'accès formulée par un citoyen pour le Club de la joie de vivre.
- Demande de suivi pour la demande formulée au conseil pour rendre disponibles sur le site Internet de la Ville les règlements d'emprunt adoptés par la Ville.

2012-06-289 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 juin 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2012, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2012, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2012

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Acquisition de la propriété située au 2555, boulevard Mgr-Langlois
- 5.2 Autorisation de fermeture de rue et d'interdiction de stationner dans le cadre du théâtre d'eau Ohneka
- 5.3 Demande d'aide financière au Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers dans le cadre du projet de CSX
- 5.4 Libération et autorisation de dépenses au maire afin d'assister à diverses rencontres avec des promoteurs à l'extérieur de la province du Québec
- 5.5 Nomination d'un lieu
- 5.6 Nomination d'un représentant municipal afin de siéger au conseil d'administration de Mécanium à titre de représentant du CeDITT-Mécanium
- 5.7 Nominations de représentants au comité de développement touristique
- 5.8 Participation à l'évaluation d'impact sur la santé dans le cadre du projet de la Cité de la santé et du savoir
- 5.9 Participation de la municipalité à la phase IX du Programme Rénovation Québec

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Abolition de postes de journalier spécialisé et création de postes de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.2 Acceptation de la retraite de madame Johanne Perreault au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique
- 6.3 Acceptation de la retraite de monsieur André Rancourt au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.4 Lettre d'entente 2012-04 avec l'employé 12335 et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de mai 2012
- 6.6 Signature de la convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield

7. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 7.1 Acquisition d'une parcelle du lot 4 514 362 de l'immeuble sis au 117, rue Victoria
- 7.2 Acquisition d'une parcelle du lot 4 516 130 de l'immeuble sis au 39, rue Victoria Est
- 7.3 Acquisition d'une parcelle du lot 4 516 195 de l'immeuble sis au 65, rue Victoria Est
- 7.4 Acquisition de parcelles des lots 4 515 943 et 4 517 469 de l'immeuble sis au 51, rue Victoria

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 164 totalisant 12 054 589,13 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 43
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 11 juin 2012

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Addenda au protocole en vue de mandater la Société du vieux Canal de Beauharnois à effectuer les travaux relatifs à la restauration et à la mise en valeur du pont Jean-De La Lande
- 9.2 Autorisation de fermeture de rue à la Garderie Porculus pour la tenue d'une fête d'enfants
- 9.3 Autorisations diverses au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de son activité
- 9.4 Autorisations diverses aux Régates de Valleyfield inc. pour la tenue de ses activités
- 9.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield concernant une aide en ressources humaines et matérielles
- 9.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de pétanque pour la tenue de son activité

9.7 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

9.8 Modification de la résolution 2012-04-186 relative à des autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local

10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

10.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 651 et 657, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser le remplacement d'un lot par deux lots distincts et réponse à cette demande

10.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 980, rue Rodrigue afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande

10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 299, rue Victoria afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande

10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 395, rue des Érables afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire en cour avant secondaire d'un lot transversal et réponse à cette demande

10.5 Autorisation à S.M. Environnement pour le dépôt d'un plan de réhabilitation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du projet Saint-Eugène

10.6 Cession d'un tronçon de la rue Gosselin

10.7 Échange de lots dans le cadre du développement de la rue des Alexandrins et du prolongement de la rue des Poètes

10.8 Entente relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue du Noroît dans le projet résidentiel Pointe du canal

10.9 Entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Gosselin

10.10 Entente relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue des Alexandrins et le prolongement de la rue des Poètes

10.11 Entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des rues Elsie et Donald

10.12 Réponse à la demande pour l'ajout d'un auvent au bâtiment situé au 80, rue du Marché en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10.13 Réponse à la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au futur 299, rue Victoria et l'aménagement du terrain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10.14 Réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle maison située au futur 11, rue du Hauban en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10.15 Réponse à la demande pour la rénovation et la modification de certains éléments de la propriété située au 195, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11. APPELS D'OFFRES

11.1 Appel d'offres 2012-16 : fourniture de pierre concassée

12. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

12.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-20 : fourniture des équipements pour la station de lavage des véhicules

12.2 Invitation à soumissionner 2012-ENV-21 : coupe de gazon des stations de pompage

13. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13.1 Avis de motion pour un règlement modifiant l'annexe A du Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections

13.2 Avis de motion pour un règlement modifiant l'annexe E du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

13.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

- 13.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 096-02 modifiant l'article 7.5 de l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 13.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 218-02 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)
- 13.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 14.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition, la plantation et l'entretien d'arbres sur le territoire et de leur suivi
- 14.2 Avis de motion pour un règlement décrétant divers travaux de rénovation au parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 14.3 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un réseau cyclable et pédestre dans le centre-ville, phase I, ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 14.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 237

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 148-01 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2012-06-290

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2012, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2012

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2012, de la séance extraordinaire du 28 mai 2012 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 juin 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lafitre,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2012, de la séance extraordinaire du 28 mai 2012 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2012-06-291 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2555, BOULEVARD MGR-LANGLAIS

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'implantation de l'Écocentre, il y a lieu de faire l'acquisition de l'immeuble situé au 2555, boulevard Mgr-Langlois, propriété appartenant à Gestion Poulin Dallaire inc.;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser l'acquisition de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de Gestion Poulin Dallaire inc. l'immeuble situé au 2555, boulevard Mgr-Langlois, dont la désignation cadastrale porte le numéro de lot 2 246 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 625 000 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 625 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Christian Philie, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-292 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET D'INTERDICTION DE STATIONNER DANS LE CADRE DU THÉÂTRE D'EAU OHNEKA

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la fermeture de la rue Victoria dans le cadre des représentations du théâtre d'eau Ohneka, du 19 juillet au 1^{er} septembre 2012; dans l'ancien Canal de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des représentations du théâtre d'eau Ohneka dans l'ancien Canal de Beauharnois, les jeudis, vendredis et samedis soirs, du 19 juillet au 1^{er} septembre 2012;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Victoria, entre l'avenue du Centenaire et la rue Nicholson, les jeudis, vendredis et samedis soirs, de 20 h à 22 h 30, du 19 juillet au 1^{er} septembre 2012, et autorise l'installation d'une signalisation estivale interdisant le stationnement sur la rue Victoria, côtés sud et nord, entre l'avenue du Centenaire et la rue Nicholson, de 20 h à 22 h 30, les jeudis, vendredis et samedis soirs, du 19 juillet au 1^{er} septembre 2012.

ADOPTÉ

2012-06-293

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LES PORTES D'ENTRÉE ET LES PASSAGES FRONTALIERS DANS LE CADRE DU PROJET DE CSX

ATTENDU QU'afin d'être en mesure d'accueillir le projet de complexe intermodal de la compagnie américaine CSX, des investissements dans les infrastructures routières sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'investissement total est évalué à un peu plus de 126 millions de dollars dont près de 40 millions de dollars pour la construction d'un nouveau viaduc, des travaux d'améliorations de l'autoroute 530, des passages à niveau et des travaux sur le réseau routier de la ville dans ce secteur;

VU la recommandation du directeur du développement économique requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière au Fonds pour les postes d'entrée et les passages frontaliers dans le cadre de la réalisation du projet de complexe intermodal de la compagnie américaine CSX;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du développement économique à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au Fonds pour les postes d'entrée et les passages frontaliers afin de réaliser des investissements dans les infrastructures routières nécessaires à la réalisation du projet de complexe intermodal de la compagnie américaine CSX;

QUE le directeur du développement économique soit soutenu pour le montage du dossier par la firme de consultants ADEC, pour la somme de 7 500 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 19 juin 2012.

ADOPTÉ

2012-06-294

LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE AFIN D'ASSISTER À DIVERSES RENCONTRES AVEC DES PROMOTEURS À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister à des rencontres avec des promoteurs qui se tiendront au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2012 à l'extérieur de la province du Québec;

QUE les dépenses afférentes à ces rencontres soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 \$, sur présentation de pièces justificatives;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 2 500 \$ du poste budgétaire 13-620-01-310 au poste budgétaire 13-110-01-314.

ADOPTÉ

2012-06-295 NOMINATION D'UN LIEU

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination d'un lieu sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination du lieu mentionné ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Carrefour industriel 30/530	Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield	Pour souligner les notions de développement durable et d'écologie qui seront implantées dans ce parc industriel

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

2012-06-296 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉCANIUM À TITRE DE REPRÉSENTANT DU CEDITT-MÉCANIUM

ATTENDU QUE le Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique (CeDITT) va éventuellement se fusionner avec le CCTT Mécanium de Saint-Georges-de-Beauce afin de faire profiter nos entreprises d'une expertise supplémentaire au niveau de la mécanique industrielle et de crédits d'impôt au niveau de la recherche et du développement, crédits pouvant être offerts par un CCTT;

ATTENDU QUE l'entente de dissolution du CeDITT prévoit que deux personnes siègent au conseil d'administration de Mécanium, dont un représentant du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CeDITT a mandaté M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, à titre de second représentant;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, à siéger au conseil d'administration de Mécanium à titre de représentant du CeDITT-Mécanium.

ADOPTÉ

2012-06-297 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent devient de plus en plus un joueur incontournable dans les processus décisionnels et que celle-ci a une ressource dédiée spécifiquement au développement touristique;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'ajouter un représentant municipal supplémentaire au comité de développement touristique et de corriger le nom de la Chambre de commerce;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield augmente la représentativité au sein du comité de développement touristique en accordant un siège spécifique à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;

QUE le conseil municipal autorise M. Pierre Crépeau, coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire, à siéger au sein dudit comité;

QUE le conseil municipal modifie son tableau des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes afin que le nouveau nom de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield puisse y être inséré.

ADOPTÉ

2012-06-298 PARTICIPATION À L'ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CITÉ DE LA SANTÉ ET DU SAVOIR

ATTENDU QUE la Direction de santé publique de l'Agence de santé et de services sociaux de la Montérégie souhaite réaliser, en collaboration avec la municipalité et le Centre de santé et de service sociaux (CSSS) du Suroît, une évaluation d'impact sur la santé (EIS) pour le projet de la Cité de la santé et du savoir;

ATTENDU QUE cette EIS sera une des seules en Montérégie qui va nous permettre de mieux peaufiner ce projet novateur qu'est la Cité;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de participer à l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) qui sera réalisée par la Direction de santé publique de l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie dans le cadre du projet de la Cité de la santé et du savoir;

QUE le conseil municipal autorise M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, à participer à cette démarche et à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de consentement à cet égard.

ADOPTÉ

2012-06-299 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a plus de 300 propriétaires sur une liste d'attente pour les dossiers en zones prioritaires et hors zones;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux; VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase du Programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) de son intérêt à participer à la phase IX du Programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet I Rénovation faible revenu	250 000 \$ (166 666 \$ - portion SHQ) (83 334 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	366 668 \$ (183 334 \$ - portion SHQ) (183 334 \$ - portion Ville)
TOTAL :	616 668 \$ (350 000 \$ - portion SHQ) (266 668 \$ - portion Ville)

QU'un règlement d'emprunt de 726 668 \$ sur une période de 15 ans avec une participation de 350 000 \$ de la part de la SHQ, plus les intérêts, sera adopté éventuellement.

ADOPTÉ

2012-06-300

ABOLITION DE POSTES DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ ET CRÉATION DE POSTES DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Stuart Doucet a obtenu un poste de préposé de réseau;

ATTENDU QU'il a terminé sa période d'essai et que le poste qu'il détenait soit, journalier spécialisé, devient donc vacant;

ATTENDU QUE M. Marcel Gobeil a pris sa retraite et que son poste de journalier spécialisé est donc vacant;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et des travaux publics a procédé à l'analyse de ses besoins en effectifs et demande de remplacer les deux (2) postes de journalier spécialisé par deux (2) postes de journalier;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition de deux (2) postes de journalier spécialisé et à la création de deux (2) postes de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,

appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition de deux (2) postes de journalier spécialisé au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE le conseil municipal procède à la création de deux (2) postes de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2012-06-301 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOHANNE PERREAULT AU POSTE DE COMMIS À LA PAIE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la demande formulée par M^{me} Johanne Perreault avisant la municipalité de sa retraite au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Johanne Perreault au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique, celle-ci étant applicable depuis le 1^{er} juin 2012;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Perreault pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-06-302 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ RANCOURT AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la demande formulée par M. André Rancourt avisant la municipalité de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. André Rancourt au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} juillet 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Rancourt pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-06-303 LETTRE D'ENTENTE 2012-04 AVEC L'EMPLOYÉ 12335 ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé 12335 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de la période de probation de l'employé numéro 12335;

VU les informations transmises par le Service des ressources humaines en ce qui concerne l'employé numéro 12335;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-04 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (CSN) et l'employé numéro 12335 relative à la prolongation de la période de probation de l'employé 12335, soit une période de probation additionnelle se terminant le 23 novembre 2012 inclusivement.

ADOPTÉ

2012-06-304 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE MAI 2012

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2012;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 11 juin 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2012.

ADOPTÉ

2012-06-305 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers venait à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'il y a eu séance de négociations en vue du renouvellement de cette convention collective et que la première séance s'est tenue le 14 février 2012;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention collective à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2011 à 2013, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-306 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 4 514 362 DE L'IMMEUBLE SIS AU 117, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Victoria stipulés dans le Règlement d'emprunt 226, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain de l'immeuble sis au 117, rue Victoria, étant le lot 4 514 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce lot est la propriété de la compagnie 9094-3218 Québec inc.;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de cession préparé par le directeur du Service du contentieux;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition de cette parcelle de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie 9094-3218 Québec inc. une parcelle du lot 4 514 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 117, rue Victoria, d'une superficie de 6 mètres carrés, pour la somme de 258 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE les frais d'acquisition de cette parcelle de lot soient assumés à même le Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marc-André Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-307

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 4 516 130 DE L'IMMEUBLE SIS AU 39, RUE VICTORIA EST

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Victoria stipulés dans le Règlement d'emprunt 226, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain de l'immeuble sis au 39, rue Victoria Est, étant le lot 4 516 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce lot est la propriété de M^{me} Lyne Tremblay et M. Daniel l'Italien;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de cession préparé par le directeur du Service du contentieux;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition de cette parcelle de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M^{me} Lyne Tremblay et M. Daniel l'Italien une parcelle du lot 4 516 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 39, rue Victoria Est, d'une superficie de 10 mètres carrés, pour la somme de 431 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE les frais d'acquisition de cette parcelle de lot soient assumés à même le Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marc-André Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-308

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 4 516 195 DE L'IMMEUBLE SIS AU 65, RUE VICTORIA EST

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Victoria stipulés dans le Règlement d'emprunt 226, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain de l'immeuble sis au 65, rue Victoria Est, étant le lot 4 516 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce lot est la propriété de M^{me} Chantal Lalonde;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de cession préparé par le directeur du Service du contentieux;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition de cette parcelle de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M^{me} Chantal Lalonde une parcelle du lot 4 516 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 65, rue Victoria Est, d'une superficie de 27,3 mètres carrés, pour la somme de 1 176 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE les frais d'acquisition de cette parcelle de lot soient assumés à même le Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marc-André Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-309 ACQUISITION DE PARCELLES DES LOTS 4 515 943 ET 4 517 469 DE L'IMMEUBLE SIS AU 51, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Victoria stipulés dans le Règlement d'emprunt 226, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles de terrain de l'immeuble sis au 51, rue Victoria, étant les lots 4 515 943 et 4 517 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE ces parcelles de lots sont la propriété de la Légion Canadienne, Filiale 62;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte de cession préparé par le directeur du Service du contentieux;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition de ces parcelles de lots;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la Légion Canadienne Filiale 62 les parcelles des lots 4 515 943 et 4 517 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés au 51, rue Victoria, d'une superficie respective de 75 et 48,5 mètres carrés, pour les sommes respectives de 3 230 \$ et 2 088 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE les frais d'acquisition de ces parcelles de lots soient assumés à même le Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marc-André Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-310 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 164 TOTALISANT 12 054 589,13 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 43

La liste des comptes numéro 164 et la liste des chèques annulés numéro 43 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 164 totalisant 12 054 589,13 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 43 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 JUIN 2012

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 11 juin 2012 est déposé devant ce conseil.

2012-06-311 ADDENDA AU PROTOCOLE EN VUE DE MANDATER LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS À EFFECTUER LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION ET À LA MISE EN VALEUR DU PONT JEAN-DE LA LANDE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec la Société du vieux Canal de Beauharnois, le 10 août 2010, afin d'agir à titre de maître d'œuvre dans la restauration et la mise en valeur du pont Jean-de-La Lande;

ATTENDU QUE la Société du vieux Canal désire modifier ledit protocole afin d'ajouter la réalisation d'un film documentaire ainsi qu'un projet « Ligne du temps » (Time Lapse);

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda audit protocole d'entente;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit addenda au protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la Société du vieux Canal de Beauharnois à titre de maître d'œuvre pour la réalisation du film-documentaire et du projet « Ligne du temps »;

QUE le protocole d'entente intervenu avec la Société du vieux Canal de Beauharnois, le 10 août 2010, afin d'agir à titre de maître d'œuvre dans la restauration et la mise en valeur du pont Jean-de-La Lande, soit modifié par l'ajout du paragraphe 2.1.1 relatif à la réalisation d'un film documentaire ainsi qu'un projet « Ligne du temps » (Time Lapse);

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-312 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À LA GARDERIE PORCULUS POUR LA TENUE D'UNE FÊTE D'ENFANTS

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 22 août 2012;

ATTENDU QUE l'école Sainte-Agnès est fermée à cette date;

ATTENDU QUE les citoyens habitant cette rue continuent d'avoir accès à leur propriété;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Garderie Porculus à utiliser et à fermer partiellement la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 22 août 2012, de 8 h 30 à 16 h, activité reportée au 23 août 2013 en cas de pluie.

ADOPTÉ

2012-06-313 AUTORISATIONS DIVERSES AU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 3 au 5 août 2012 et du 9 au 12 août 2012;

ATTENDU QUE le Festival équestre présentera, en 2012, la 21^e édition de cette activité;

ATTENDU QUE le Festival équestre est un événement à portée provinciale et nationale ayant un fort rayonnement et une très grande notoriété dans le milieu;

ATTENDU QUE la tenue de l'évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux participants de découvrir les principaux attraits naturels de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 3 au 5 août 2012 et du 9 au 12 août 2012, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site et pour accéder au terrain de camping et au terrain de stationnement situés sur le site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent à 2 h;

QUE la Ville autorise ledit organisme à fermer le tronçon de la piste cyclable qui traverse le parc Marcil, du 10 août 2012, 8 h, au 13 août 2012, 22 h;

QUE la Ville interdise le stationnement sur le côté est de la rue Lynch afin de faciliter l'entrée des chevaux et des remorques dans le village des « riders », du 10 au 12 août 2012;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, du 3 au 5 août 2012 et du 9 au 12 août 2012, entre 9 h et 2 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité et que des aires de consommation soient délimitées;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- appuyer la Ville dans sa démarche de saine habitude de vie en ne vendant ou en ne distribuant aucune boisson énergétique;

QUE la Ville accorde une aide financière de 60 000 \$ audit organisme, tel qu'approuvé au protocole d'entente quinquennal 2012-2013-2014-2015-2016.

ADOPTÉ

2012-06-314 AUTORISATIONS DIVERSES AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE SES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE l'organisme Régates de Valleyfield tiendra sa 74^e édition de son activité, du 6 au 15 juillet 2012;

ATTENDU QUE l'activité des régates de Valleyfield est un évènement majeur d'envergure internationale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Régates de Valleyfield à tenir son activité des régates de Valleyfield du 6 au 15 juillet 2012, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-316 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE PÉTANQUE POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Festival de pétanque de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir une activité de pétanque dans le parc Marcil, du 24 au 29 juillet 2012;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant de l'activité pétanque aux niveaux local, régional et provincial;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Fédération de pétanque du Québec pour la tenue d'un festival à Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de pétanque de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité de pétanque organisée par le Festival de pétanque de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 24 au 29 juillet 2012, entre 8 h et 23 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil pour y aménager des terrains de pétanque et y installer des véhicules motorisés et des roulottes, du 23 juillet 2012, 8 h, au 30 juillet 2012, 12 h;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités du 24 au 29 juillet 2012 cessent à 23 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité, du 24 au 29 juillet 2012, de 9 h à 23 h;

QUE l'organisme s'engage à respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie, à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités et à appuyer la Ville dans sa démarche de saine habitude de vie en ne vendant ou en ne distribuant aucune boisson énergétique;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival de pétanque de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide en soutien technique et matériel;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-317 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a augmenté sensiblement ses budgets d'achat de documents au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à produire et à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal désigne M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

QUE M. Grenier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2012-06-318 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2012-04-186 RELATIVE À DES
AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE,
VOLET LOCAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-186 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 avril 2012 relative à des autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification du parcours du défilé de la Saint-Jean;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-04-186 relative à des autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 avril 2012, et autorise la modification du parcours du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2012, dans les diverses rues de la municipalité et approuve le nouveau parcours proposé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées.

ADOPTÉ

**2012-06-319 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE DES 651 ET 657, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU
AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UN LOT PAR DEUX LOTS
DISTINCTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Diane Taillefer et M. Gérard Gagné ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le remplacement dudit lot sis aux 651 et 657, boulevard Bord-de-l'Eau par deux lots distincts et ainsi recréer la situation cadastrale existante avant la mise en place de la rénovation cadastrale du secteur en 2008;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0044 pour le lot 3 593 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 651 et 657, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M^{me} Diane Taillefer et M. Gérard Gagné, pour le remplacement dudit lot par deux lots distincts, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, afin de recréer la situation cadastrale existante avant la mise en place de la rénovation cadastrale du secteur en 2008, plus particulièrement, les nouveaux lots auront des dimensions de 15,31 mètres de frontage par 45,97 mètres de profondeur moyenne et une superficie de 1011,9 mètres carrés pour le premier lot et de 4,65 mètres de frontage par 72,23 mètres de profondeur moyenne et une

superficie de 1302,6 mètres carrés pour le deuxième, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage de 50 mètres, une profondeur de 75 mètres et une superficie de 3716 mètres carrés pour les terrains non desservis dans la zone H-112;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-06-320 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 980, RUE RODRIGUE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AVEC LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Manon Jolicoeur et M. Philip White ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment situé au 980, rue Rodrigue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0046 pour le lot 3 245 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 980, rue Rodrigue, demande formulée par M^{me} Manon Jolicoeur et M. Philip White, pour la construction d'un garage attaché à 46,57 mètres de la ligne avant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield exige une marge avant minimale représentant l'alignement prescrit à l'article 6.1.6, soit une distance de 55,25 mètres de la rue;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-06-321 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 299, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Claude Derepentigny demande à se faire entendre sur cette dérogation mineure. Il s'interroge à l'effet de savoir si les acquisitions de terrains qu'envisage de faire la

municipalité à l'arrière de cette propriété ne seront pas pour les fins de ce commerce, donc pour les fins d'un promoteur;

ATTENDU QUE M. Jean Quenneville a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal situé au futur 299, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0049 pour les lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, situé au futur 299, rue Victoria, demande formulée par M. Jean Quenneville, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 0,9 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à l'article 6.1.6, une marge avant minimale de 3,02 mètres, soit la marge moyenne des bâtiments voisins de part et d'autre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-06-322

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 395, RUE DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE D'UN LOT TRANSVERSAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Giampiero Ricciardi a formulé, pour et au nom de la compagnie 9246-7810 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 965 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire en cour avant secondaire d'un lot transversal, avec une marge avant (côté croissant Carrière) situé au futur 395, rue des Érables;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0041 pour le lot 4 965 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 395, rue des Érables, demande formulée par M. Giampiero Ricciardi, pour et au nom de la compagnie 9246-7810 Québec inc., pour l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire en cour avant secondaire d'un lot transversal, avec une marge avant (côté croissant Carrière) de

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur « L'équipe immobilière Domicilia inc. » (M. Sylvain Filion) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Gosselin, entre la rue Lavigne et la rue des Poètes, ainsi que du tronçon de la rue des Poètes qui rejoindra la rue Gosselin;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur « L'équipe immobilière Domicilia inc. » (M. Sylvain Filion) pour le prolongement de la rue Gosselin, entre la rue Lavigne et la rue des Poètes, ainsi que du tronçon de la rue des Poètes qui rejoindra la rue Gosselin;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-328

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DES ALEXANDRINS ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES POÈTES

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue des Alexandrins et le prolongement de la rue des Poètes;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) relative à des travaux municipaux pour le développement de la rue des Alexandrins et le prolongement de la rue des Poètes;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-329 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DES RUES ELSIE ET DONALD

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur M. Jean Théorêt (Gérald Théorêt inc.) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour le prolongement des rues Elsie et Donald;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur M. Jean Théorêt (Gérald Théorêt inc.) relative à des travaux municipaux pour le prolongement des rues Elsie et Donald;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-06-330 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT D'UN AUVENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 80, RUE DU MARCHÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 517 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Daniel Sauvé, directeur des ressources techniques au Centre de santé et des services sociaux du Suroît, pour l'ajout d'un auvent fixe du côté sud-ouest de l'entrée au bâtiment sur la rue du Marché;

ATTENDU QUE depuis qu'il a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été revu et corrigé afin de respecter la réglementation et de répondre aux normes de sécurité;

ATTENDU QUE la nouvelle structure a été abaissée par rapport au projet initial, limitant l'impact de la visibilité vers l'extérieur des résidents des chambres adjacentes;

ATTENDU QUE le projet améliorera la qualité de vie au quotidien des résidents;

ATTENDU QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie est en accord avec ce projet;

ATTENDU QUE pour permettre une meilleure intégration de cette construction dans son environnement, il serait pertinent de l'agrémenter d'éléments paysagers;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0037 formulée pour le lot 4 517 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Daniel Sauvé, directeur des ressources techniques au Centre de santé et des services sociaux du Suroît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'un auvent fixe du côté sud-ouest de l'entrée au bâtiment sur la rue du Marché, tel que présenté sur les plans de la compagnie Auvents Multiples, datés du 5 juin 2012, le tout conditionnellement à ce qu'en période estivale de chaque année, celui-ci soit agrémenté de végétation et de mobilier urbain, tels des bacs avec des fleurs et des arbustes, des bancs, ou de tout autre aménagement, qui viendront amoindrir l'impact de la présence d'asphalte tout autour.

ADOPTÉ

2012-06-331 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU FUTUR 299, RUE VICTORIA ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean Quenneville pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial de 2½ étages avec terrasses à l'étage et sur une partie du toit situé au futur 299, rue Victoria, ainsi que l'aménagement du terrain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0114 formulée pour les lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Quenneville, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial de 2½ étages avec terrasses à l'étage et sur une partie du toit situé au futur 299, rue Victoria, ainsi que l'aménagement du terrain, tel que présenté sur les plans des architectes Massicotte et Dignard, datés de mai 2012, sauf pour l'affichage sur la façade dont les lettres 3D devront être apposées directement sur la maçonnerie et au niveau des murs latéral (côté ouest) et arrière qui devront être retravaillés en collaboration avec le Service de l'urbanisme et des permis afin qu'ils s'intègrent mieux au secteur dans lequel la maçonnerie est omniprésente.

ADOPTÉ

2012-06-332 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON SITUÉE AU FUTUR 11, RUE DU HAUBAN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 697 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sylvie Dupéré et M. André St-Louis pour la construction d'une nouvelle maison avec un revêtement extérieur de déclin de fibre de bois située au futur 11, rue du Hauban;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0050 formulée pour le lot 4 697 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Sylvie Dupéré et M. André St-Louis, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle maison avec un revêtement extérieur de déclin de fibre de bois située au futur 11, rue du Hauban, le tout tel qu'illustré et détaillé sur les plans déposés le 8 mai 2012.

ADOPTÉ

2012-06-333 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RÉNOVATION ET LA MODIFICATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 195, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Pierre Jutras pour la rénovation et la modification de certains éléments de la façade ainsi qu'à l'arrière du bâtiment situé au 195, rue Salaberry, afin de pouvoir y aménager des logements.

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0045 formulée pour le lot 4 516 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Pierre Jutras, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la rénovation et la modification de certains éléments de la façade ainsi qu'à l'arrière du bâtiment situé au 195, rue Salaberry, afin de pouvoir y

aménager des logements, le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par Michel Pintal, technologue en architecture, et déposés le 8 mai 2012, et ce, à condition que le type de revêtement utilisé pour obturer les fenêtres à l'arrière soit fait d'une brique similaire à l'existante.

ADOPTÉ

2012-06-334 APPEL D'OFFRES 2012-16 : FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

À la suite de l'appel d'offres 2012-16 relatif à la fourniture de pierre concassée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Sylvio Galipeau inc.	348 977,87 \$
Les Carrières Régionales, Bauval	372 600,63 \$
Carrière Dolomite (1996) inc.	389 762,38 \$
Asphalte Trudeau ltée	430 926,30 \$
La Compagnie Meloche inc.	448 608,31 \$

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sylvio Galipeau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Sylvio Galipeau inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour la somme de 348 977,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-16.

ADOPTÉ

2012-06-335 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-20 : FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS POUR LA STATION DE LAVAGE DES VÉHICULES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-20 relative à la fourniture des équipements pour la station de lavage des véhicules, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Lécuyer et fils ltée	25 334,88 \$
----------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lécuyer et fils ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Lécuyer et fils ltée un contrat pour la fourniture des équipements pour la station de lavage des véhicules, plus particulièrement du matériel d'un système de captation des huiles et graisses, pour la somme de 25 334,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-20;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 24 233,12 \$ à même le surplus accumulé pour la fourniture des équipements pour la station de lavage des véhicules et une affectation de 20 000 \$ à même le surplus accumulé pour des dalles de béton et les réparations d'asphalte.

ADOPTÉ

2012-06-336 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-21 : COUPE DE GAZON DES STATIONS DE POMPAGE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-21 relative à la coupe de gazon, le débroussaillage et l'entretien des arbustes à l'usine d'épuration et aux stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Nouvelle technologie (Tekno) inc.	50 341,80 \$
Les Gazons Fairway inc.	57 412,77 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nouvelle technologie (Tekno) inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Nouvelle technologie (Tekno) inc. un contrat pour la coupe de gazon, le débroussaillage et l'entretien des arbustes à l'usine d'épuration et aux stations de pompage, pour la somme de 50 341,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-21.

ADOPTÉ

A-2012-06-011 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 013 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'annexe A du Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

A-2012-06-012 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'annexe E du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2012-06-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

2012-06-337 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 096-02 MODIFIANT L'ARTICLE 7.5 DE L'ENTENTE DU RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 096-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 096-02 modifiant l'article 7.5 de l'entente du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

ADOPTÉ

2012-06-338 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 218-02 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

ADOPTÉ

2012-06-339 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 230 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

ADOPTÉ

A-2012-06-014 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION, LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE ET DE LEUR SUIVI

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition, la plantation et l'entretien d'arbres sur le territoire et de leur suivi.

A-2012-06-015 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PARC DELPHA-SAUVÉ AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant divers travaux de rénovation au parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2012-06-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE ET PÉDESTRE DANS LE CENTRE-VILLE, PHASE I, AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un réseau cyclable et pédestre dans le centre-ville, phase I, ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 237

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 30 mai 2012, pour le Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 700 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque.

2012-06-340

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y ANNEXER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 148-01 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y annexer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'informations sur le point 10.11 de l'ordre du jour concernant l'entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des rues Elsie et Donald, à l'effet de savoir si les travaux doivent débuter bientôt.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2012-06-341

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 juin 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier